



DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 4 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Service des Finances
AE

n°2026-*201*

OBJET : Décision modificative relative à la régie de recettes du centre social municipal « Les Campanules » - RR025-200 – Changement d'intitulé « RR025-2001 – Les Campanules »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-25/01 de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n°2020-09-11/04 de l'assemblée délibérante du 11 septembre 2025 relative à l'institution d'une indemnité manquement de fonds – agent régulièrement chargé des fonctions de régisseur,

VU la décision n°2025-512 du 26 novembre 2025 portant institution de la régie de recettes « Les Campanules – RR025-200 » suite à la clôture de la régie mixte intitulée « RM025-200 – Les campanules »,

CONSIDERANT la nécessité de renommer cette régie afin de permettre les écritures comptables.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/04/2026,

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2025-512 est modifié comme suit :

La régie de recettes est intitulée « RR025-2001 – Les Campanules ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Visa du comptable public

Sonia DE OLIVEIRA
Comptable Publique
EGC de MONTMORENCY
Sonia DE OLIVEIRA

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 MAI 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 05 MAI 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260505-FIN2026DEC207-AU
Date de réception préfecture : 05/05/2026